
Les Petits Producteurs Maraîchers Diversifiés

Identification des besoins et propositions d'outils

Auteurs :
Adrien Dockx
Philippe Baret

Avec le soutien de
la



Wallonie

Travaux menés dans le cadre de la convention "Vers un GP des Maraîchers Diversifiés Bio à Petite et Moyenne Échelles " établie entre le Ministre wallon de l'Agriculture, Biowallonie, la Fugea et l'Université catholique de Louvain.

A. Contexte

Cette note fait partie des travaux menés dans le cadre de la convention "Vers un GP des Maraîchers Diversifiés Bio à Petite et Moyenne Échelles " établie entre le Ministre wallon de l'Agriculture, Biowallonie, la Fugea et l'Université catholique de Louvain. Elle a pour objectif d'identifier les besoins émis par les producteurs lors des rencontres collectives d'une part et de proposer des outils permettant de répondre à ceux-ci d'autre part.

B. Méthodologie

Ce document se base sur des interviews individuelles ou des rencontres collectives auxquelles des producteurs et des membres d'organismes du secteur ont pris part. Ces échanges ont eu lieu dans le cadre du projet d'un éventuel groupement des petits producteurs maraîchers. Plus de 40 personnes ont été interrogées sur les besoins rencontrés par les producteurs lors de 5 rencontres provinciales. Il est important de noter que, pour l'échantillon étudié, 68% des sondés avait une expérience professionnelle inférieure ou égale à cinq années.

C. Les besoins

Les données des questionnaires remplis par les participants lors des rencontres ont été regroupées par catégories. Dans chacune des catégories, les concepts sont présentés en fonction de leur score, c'est-à-dire, le nombre d'occurrence multiplié par le poids attribué par le répondant pour chacune des occurrences. Toutes les réponses ont été groupées quel que soit le statut du répondant. Il est important de noter que les besoins identifiés sur base des questionnaires se recoupent avec ceux qui ont émergés lors des discussions collectives.

1. Commercialisation

La première demande des producteurs et productrices est un **soutien à la commercialisation** (score : 37). Différentes pistes sont évoquées : démarche commerciale groupée, création d'un magasin, vente en ligne, négociation en commun.

La **logistique** est le second facteur mentionné (score = 34). Les pistes évoquées concernent à la fois des questions organisationnelles (plateforme d'information, coopératives...) que des questions opérationnelles (partage d'outils de transformation et de stockage, notamment).

La distinction est parfois difficile avec la transformation qui arrive en troisième (score = 20). Plusieurs pistes sont proposées : regroupement de volumes pour la conservation lors des périodes de pleine production, valorisation des invendus ou des légumes de 2^{ème} et 3^{ème} choix.

L'organisation d'achat-revente entre maraîchers vient ensuite (12,5).

Sont aussi cités : la coordination de la concurrence et les marchés de producteurs.

2. Système d'achats groupés, mutualisation

La **mutualisation du matériel** est une priorité pour les PPMD (score = 31,5). La mutualisation de la main d'œuvre est peu évoquée (score = 7). Par contre, la suggestion d'**achats groupés** de matériel, d'outils, de plants et de semences suscite un grand intérêt (score = 29).

D'autres éléments sont mentionnés : recours à une aide extérieure en main d'œuvre (brigades paysannes, service de remplacement) (score = 7), la coordination de la production (score = 4) ou un travail en commun de multiplication variétale (score = 2,5).

3. Conseils

En termes de conseil et de savoirs, la première demande des maraichers est la mise à disposition d'un **conseil indépendant** (score = 23,5). L'exemple de Stéphane Mostenne est souvent mis en avant. Une approche complémentaire serait l'organisation d'un cadre d'échange de savoirs et de pratiques (score = 18,5) et la mise à disposition de référentiels techniques (score = 12,5). La formation professionnelle est aussi mise en avant avec deux modalités : formation des maraichers expérimentés (score = 16,5) et formation des nouveaux maraichers (score = 8) notamment par des cours ABC adaptés au maraichage. Au total cumulé, la **formation professionnelle** est la première demande (score = 24,5).

D'autres éléments sont mentionnés : mise en place d'essais (score = 8), recherche et développement (5), compagnonnage (2) et un bilan annuel de la situation en maraichage (2).

4. Communication sur le métier, statut et certification

Dans cette catégorie, la principale attente concerne la **communication sur la réalité des petits producteurs maraichers** (score = 24) et notamment leur rôle dans le maintien de la biodiversité, leur professionnalisme, la nécessité d'un prix juste. Il est suggéré d'organiser un week-end des petits maraichers. Deux types de différenciations sont ensuite évoqués : la différenciation basée sur le caractère local du produit (score = 16) et, de façon beaucoup plus marginale, la différenciation basée sur le caractère « petit » du maraichage.

La certification bio pose aussi question (score = : 11,5) avec deux pistes principales. D'une part, une certification bio plus sévère et d'autre part, la mise en place d'un système de certification participative. Une autre option (score = 13,5) serait la constitution d'un label qui identifierait les petits maraichers diversifiés.

Est aussi mentionnée, le statut des PPMD dans le cadre de la politique agricole commune.

5. Prix juste

Mentionné dans douze réponses, le **besoin d'un prix juste** articule une série de priorités : la définition de ce prix juste (score = 19,5), le calcul d'un prix de revient (score = 6,5) et la communication autour de ce prix et notamment la mise en valeur des modèles CSA.

6. Aides et subsides

L'**obtention d'aides** est un point très important pour les maraichers (score = 41). Trois dimensions sont évoquées : assistance pour les demandes d'aide (support administratif, comptable, guichet unique, etc. ...), aides à l'installation et plaidoyer pour des aides plus adaptées au statut des petits maraichers.

7. Autres enjeux

L'accès à la terre est cité mais n'est pas une demande prioritaire.

8. Synthèse des priorités et échelles

Tableau 1: Synthèse des priorités et échelles

Priorité	Dimension	Echelle
Soutien à la commercialisation	Organisationnel/économiques	Région/province
Logistique	Technique/organisationnel	Bassin
Mutualisation du matériel	Technique/organisationnel	Bassin
Achats groupés	Technique/organisationnel	Bassin
Conseil indépendant	Savoirs	Province
Formation professionnelle	Savoirs	Région/province
Communication sur la réalité des petits producteurs maraichers	Communication	Région
Besoin d'un prix juste	Économique	Région
L'obtention d'aides	Organisationnel/administratif	Région

D. Les outils

Afin de rencontrer les besoins qui ont été identifiés auprès des petits maraîchers, nous avons identifiés sept outils qu'il serait nécessaire de mettre en place. Ces outils doivent avoir une implantation régionale afin de garantir un maillage solide pour l'ensemble des PPMD de la région wallonne.

1. Cahier des charges du petit maraîcher diversifié et stratégie de communication.

La définition d'un cahier des charges permettrait d'avoir un référentiel commun sur le statut de « petit producteur maraîcher diversifié » et sur ce qui le différencie des autres producteurs. En lien avec ce cahier des charges, une stratégie de communication doit être établie à l'attention des différents acteurs : consommateurs, décideurs...

Base de réflexion

- Une première approche de définition des Petits Producteurs Maraîchers Diversifiés - PPMD peut se baser sur la classification établie par Antoinette Dumont en 2017 (Cf. Annexe 1)
- Le nouveau règlement européen relatif à la production biologique (RCE 2018/848) qui introduit la notion de « groupe d'opérateurs » via notamment son considérant 85 et son article 36 (Cf. Annexe 2)

Partenaires potentiels

- Agrilabel
- Le CIM
- La Socopro

Exemple :

- On peut faire un parallèle avec la volonté de mise en avant de la « petite pêche » ou des poissons issus des « petits bateaux ».
 - o Au niveau européen : https://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/magazine/fr/lieux/what-future-small-scale-coastal-fleet
 - o En France : <http://www.plateforme-petite-peche.fr>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
<ul style="list-style-type: none">- Réalisation du cahier des charges- Définition de la stratégie de communication	

2. Plateforme internet

Il s'agit d'une plateforme internet qui permet d'une part le recensement et la localisation des maraîchers et d'autre part les échanges d'informations et d'initiatives entre eux. Elle permettrait ainsi aux maraîchers et aux consommateurs de pouvoir se localiser. De plus, elle donnerait la possibilité aux producteurs de se regrouper afin d'écouler leur production sur des initiatives de plus grande envergure, mutualiser les machines, organiser des achats en commun... Cette plateforme permettrait aussi d'être une vitrine et un moyen de communication vers les consommateurs.

Dépendances

- Disposer du cahier des charges (point 1) afin d'être capable de définir qui peut avoir accès à l'ensemble de la plateforme.

Exemple :

- L'approche du site web du Réseau des Consommateurs Responsables
 - o <http://www.asblrcr.be/>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
<ul style="list-style-type: none">- Définir le contenu de la plateforme- Définir qui y a accès et y est référencé- Assurer sa gestion et son fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">- Encodage et mis à jour des informations des producteurs- Assurer les échanges et la mise en place des initiatives entre les producteurs

3. Réseau de fermes de référence

La mise en place d'un réseau de fermes de références sur l'ensemble du territoire wallon permettrait d'identifier les questions, les incertitudes et les besoins du secteur. Elles permettraient aussi le transfert de connaissances, la récolte d'informations technico-économiques et la validation scientifique en situation réelle. Par fermes de référence, nous entendons des exploitations dirigées par des maraîchers expérimentés ayant une très bonne connaissance de leur système sur les plans techniques et économiques.

Partenaires potentiels

- Le CIM
- Le CRAw

Dépendances

- Disposer du cahier des charges (point 1) afin d'être capable d'identifier quelle exploitation peut être considérée comme une ferme de référence.

Exemples :

- Le réseau de fermes de référence pour la gestion agricole des zones humides en Bretagne
 - o <http://www.cbnbrest.fr/nos-actions-phares/276-reseau-des-fermes-de-references-en-bretagne>
- Le dispositif DEPHY en France
 - o <https://agriculture.gouv.fr/fermes-dephy>
- Les fermes de référence du réseau INOSYS en France
 - o <https://nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr/fermes-de-reference/>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
<ul style="list-style-type: none">- Définir les objectifs du réseau et son mode de gouvernance et de communication- Créer un premier réseau	-

4. Observatoire des prix maraichers

Un observatoire des prix maraichers permettrait d'avoir une vision globale des prix pratiqués en Wallonie. Il s'intéresserait à la commercialisation des légumes à travers les différents modes de production et de commercialisation (paniers, marchés, supermarchés, marchés matinaux...). De plus, il permettrait aussi de connaître les prix à l'importation et à l'exportation.

Partenaires potentiels

- Le CIM
- La Socopro

Dépendances

- Disposer du cahier des charges (point 1) afin d'être capable d'identifier quelles données de prix sont importantes pour les PPMD.

Exemple :

- Le Réseau des nouvelles des marchés en France
 - o <https://rnm.franceagrimer.fr/>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de l'observatoire et suivi- Définition des légumes faisant partie du panel de suivi- Définition d'indicateurs des marchés- Production de synthèses et d'avis	-

5. Assemblée des petits producteurs maraichers diversifiés

La mise en place d'une assemblée des petits producteurs maraichers diversifiés doit permettre d'identifier les problématiques et de porter la voix de ces producteurs jusqu'aux décideurs. Elle peut être constituée à deux niveaux : une assemblée générale rassemblant tous les PPMD et une assemblée restreinte de producteurs élus par leurs pairs.

Dépendances

- Disposer du cahier des charges (point 1) afin de pouvoir identifier qui peut être considéré comme un PPMD et donc être considéré comme membre de l'assemblée.

Exemple :

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
-	-

6. Cahier des charges d'un cursus de formation commun

Afin de garantir un haut niveau de qualité en terme de formation des maraichers, il est nécessaire de définir un cahier des charges commun sur les connaissances et savoirs nécessaires au métier de maraicher diversifié sur petite surface. Deux niveaux de formations sont à considérer : la formation initiale pour les maraichers qui préparent un projet d'installation et la formation continue pour les maraichers déjà installés.

Partenaires potentiels

- Les personnes référentes pour les cours ABC au service public de Wallonie
- Le Forem
- Des centres de formation expérimentés (ex : CRABE)

Exemple :

- Au sein de l'interfédé, un référentiel du métier d'ouvrier/ouvrière semi-qualifié/e en maraîchage biologique a été produit
 - o <http://www.interfede.be/publication/referentiel-du-metier-douvrier-ouvriere-semi-qualifie-e-en-maraichage-biologique/>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
- Créer le cahier des charges	- Donner les formations

7. Portefeuille de documents administratifs types

Afin de faciliter la réalisation de certaines tâches administratives, un portefeuille de documents types adaptés aux petits maraîchers peut être produit : Business model, Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN), Conventions types pour l'occupation des terres, contrats de commercialisation, d'achat en commun de fournitures ou de création de CUMA...

Partenaires potentiels

- AFSCA
- Banques et Assurances

Exemple :

- Les guichets énergies wallons :
 - o <https://energie.wallonie.be/fr/guichets-energie-wallonie.html?IDC=6946>

Ce que ferait le groupement	Ce que ne ferait pas le groupement
- La création des documents - Validation juridique	-

E. Adéquation entre les besoins identifiés et les outils proposés

Tableau 2: Adéquation entre les besoins identifiés et les outils proposés

BESOINS	Plateforme internet	Cahier des charges du petit maraicher diversifié et stratégie de communication	Réseau de fermes de références	Observatoire des prix maraichers	Assemblée des petits producteurs maraichers diversifiés	Cahier des charges d'un cursus de formation commun	Portefeuille de documents administratifs types
Soutien à la commercialisation	+++	++		++	+		+
Logistique	+++						+
Mutualisation du matériel	+++						+
Achats Groupés	+++						+
Conseil indépendant	++		+++	++		+	+
Formation professionnelle	+		++	+		+++	+
Communication sur la réalité des petits producteurs maraichers	++	+++	+	+	+++	+	+
Besoin d'un prix juste	+	++	+	++	++	+	+
L'obtention d'aides		+		+	+++		+

F. Annexes

1. Qu'entend-on par maraichage diversifié à petite et moyenne échelles ?

Afin de définir la notion de petits producteurs maraîchers, nous pouvons nous baser sur les catégories des maraîchers sur petites [MPS] et moyennes surfaces [MMS] qui ont été définies par Antoinette Dumont (2017)¹. Le tableau 3 donne les caractéristiques de ces deux catégories.

Tableau 3 : Caractéristiques des maraîchers sur petite et moyenne surfaces
A : agriculture biologique et agroécologique / C : agriculture conventionnelle (Dumont, 2017)

	Petite Surface [MPS]		Moyenne Surface [MMS]	
	A	C	A	C
Superficie brute de légume [ha]	< 2,5	< 2,5	2 – 10	2 – 10
Superficie moyenne développée par légume [ha]	< 0,1	< 0,1	0,1 – 0,5	0,1 – 0,5
ETP/Exploitation	2 – 4	0,5 – 3	8 – 12	2 – 6
ETP/ha brut de légume	1,5 – 2,5	0,25 – 2,5	1,5 – 5	0,5 – 2,5
Nombre de Légumes cultivés	25 – 45	20 – 30	30 – 45	40 – 50
Proportion d'opérations d'implantation et de récolte motorisées	0%	0 – 12,5%	0 – 12,5%	0 – 25%

D'après cette classification, il est possible de définir les Petits Producteurs Maraîchers Diversifiés [PPMD] comme les maraîchers qui cultivent une grande diversité de légumes sur une surface inférieure à 10 ha et donc la majorité des opérations d'implantation et de récolte ne sont pas réalisées par des moyens motorisés.

Cela dit, lors des échanges avec les producteurs, ceux-ci se sont montrés plus attachés au paramètre diversité de légumes produits plutôt qu'à celui de la surface. En effet, une augmentation de la surface entraîne souvent une spécialisation et donc une diminution de la quantité de légumes produits. La diversité de légumes présent sur l'exploitation semble donc être un paramètre important pour être considéré comme PPMD.

¹ Dumont, A., 2017, « Analyse systémique des conditions de travail et d'emploi dans la production de légumes pour le marché du frais en Région wallonne (Belgique), dans une perspective de transition agroécologique ». Thèse de doctorat. Prom. : Baret, Philippe. Université catholique de Louvain.

2. RÈGLEMENT (UE) 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil

Dans le nouveau règlement relatif à la production biologique de 2018 (Mise en application le 1^{er} janvier 2021), il est mentionné de la volonté de permettre et de faciliter l'accès à la certification biologique pour les petits agriculteurs. L'approche proposée est la création de groupes d'opérateurs dont il est fait mention dans le considérant 85 et l'article 36. Cette notion peut donc être utile dans le cadre de la définition d'un cahier des charges pour les PPMD ainsi que pour la création d'un groupement de producteurs.

Considérant 85

Les petits agriculteurs et les opérateurs produisant des algues ou des animaux d'aquaculture dans l'Union sont confrontés individuellement à des coûts d'inspection et à des contraintes administratives relativement élevés dans le cadre de la certification biologique. La mise en place d'un système de certification de groupe devrait être autorisée afin de réduire les coûts d'inspection et de certification et les contraintes administratives connexes, de renforcer les réseaux locaux, de contribuer au développement de meilleurs débouchés sur les marchés et de garantir des conditions de concurrence équitables par rapport aux opérateurs des pays tiers. Dès lors, le concept de « groupe d'opérateurs » devrait être introduit et défini et des règles qui tiennent compte des besoins et des capacités en ressources des petits agriculteurs et opérateurs devraient être prévues.

Article 36 – Groupe d'opérateurs

1. Chaque groupe d'opérateurs:

- a. est uniquement composé de membres qui sont agriculteurs ou d'opérateurs produisant des algues ou des animaux d'aquaculture et dont les activités peuvent également comporter la transformation, la préparation ou la mise sur le marché de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux;
- b. est uniquement composé de membres:
 - i. dont le coût de certification individuelle représente plus de 2 % du chiffre d'affaires ou de la valeur standard de la production biologique de chaque membre et dont le chiffre d'affaires annuel de la production biologique ne dépasse pas 25 000 EUR ou dont la valeur standard de la production biologique n'excède pas 15 000 EUR par an;
 - ou**
 - ii. ayant chacun des exploitations de maximum:
 - 5 hectares,
 - 0,5 hectare, dans le cas des serres, ou
 - 15 hectares, exclusivement dans le cas des prairies permanentes;
- c. est établi dans un État membre ou dans un pays tiers;
- d. est doté de la personnalité juridique;
- e. est uniquement composé de membres dont les activités de production se déroulent à proximité géographique les unes des autres;
- f. établit un système commun de commercialisation pour les produits obtenus par le groupe; et

- g. met en place un système de contrôles internes comprenant une série d'activités et de procédures de contrôle clairement documentées, sur la base desquelles une personne ou un organisme donné est chargé de vérifier que chacun des membres du groupe se conforme au présent règlement.
2. Les autorités compétentes ou, selon le cas, les autorités de contrôle ou les organismes de contrôle retirent le certificat visé à l'article 35 pour l'ensemble du groupe lorsque d'éventuelles déficiences au niveau de la mise en place ou du fonctionnement du système de contrôles internes visé au paragraphe 1, et notamment la non-détection ou la non-correction de manquements commis par des membres du groupe d'opérateurs portent atteinte à l'intégrité des produits biologiques et des produits en conversion.
 3. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 54 afin de modifier les paragraphes 1 et 2 du présent article en ajoutant des dispositions, ou en modifiant ces dispositions supplémentaires, en particulier en ce qui concerne:
 - a. les responsabilités des différents membres d'un groupe d'opérateurs;
 - b. les critères pour établir la proximité géographique des membres du groupe, tels que le partage des installations ou des sites;
 - c. la mise en place et le fonctionnement du système de contrôles internes, y compris la portée, le contenu et la fréquence des contrôles qui doivent être effectués et les critères pour identifier les déficiences au niveau de la mise en place ou du fonctionnement du système de contrôles internes.
 4. La Commission peut adopter des actes d'exécution établissant des règles particulières concernant:
 - a. la composition et la taille d'un groupe d'opérateurs;
 - b. les documents et les systèmes de tenue de registre, le système de traçabilité interne et la liste des opérateurs;
 - c. l'échange d'informations entre un groupe d'opérateurs et l'autorité ou les autorités compétentes, les autorités de contrôle ou les organismes de contrôle, et entre les États membres et la Commission.

Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 55, paragraphe 2.